

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET** : Subvention exceptionnelle à l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération. Régularisation de financements acquis par la commune de Châtellerault auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République Française.

*La commune de Châtellerault a sollicité le cofinancement du Ministère des Affaires étrangères et européennes pour son action de coopération avec la commune de Kaya. Le programme prévisionnel a été réarbitré avec la commune de Kaya, compte tenu des financements réellement obtenus, soit 30 000€ pour trois ans. Une première annuité de 10 000€ a été mandatée en faveur de la commune de Châtellerault pour son programme global comprenant l'appui institutionnel et un programme d'actions réalisé avec le comité des jumelages de Kaya, appuyé par l'association Châtellerault-Kaya Jumelage Coopération. La commune a confié par convention à cette association la réalisation d'actions en faveur du monde rural et agricole dont le principe est d'agir sur une modernisation légère et durable des techniques de production agricole. Le cofinancement prévu avec le MAEE pour ce programme spécifique s'établit à hauteur de 4000€ en 2010, à régulariser auprès de l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération.*

Montant financements MAEE acquis pour financement des actions de CKJC en 2010

Action 4.3 culture - Wedbinde	1 000,00 €
Action 6 – Agriculture/alimentation	3 000,00 €
<b>TOTAL REGULARISATION DUE PAR VILLE (SUBVENTION 2010 A CKJC)</b>	<b>4 000,00 €</b>

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

**VU** le protocole d'amitié signé entre les communes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976 ; renouvelé le 22 juin 1996 ;

**VU** la délibération du 16 septembre 2009 – n°30 du Conseil Municipal de Châtellerault, portant sur la coopération décentralisée Châtellerault Kaya ;

**VU** le Protocole de Coopération décentralisée entre les communes de Kaya et Châtellerault du 2 Novembre 2009 ;

**VU** la délibération n° 31 du conseil municipal du 16 septembre 2009, organisant les relations entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération;

**VU** la convention financière et ses annexes entre l'Etat et la commune de Châtellerault en date du 24 août 2010;

**Commune de CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**DU 26 novembre 2010**

**n° 30**

**page 2 /2**

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault soutient, dans le cadre de son programme général de coopération décentralisée, l'action de l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération et de son partenaire le comité des jumelages de Kaya,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération une subvention d'un montant de 4000€ pour ses actions en faveur du monde rural et agricole.

La dépense prévue au budget, est imputée au compte 048/6574/4400 du budget communal.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n°4147  
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM